Einladung zur Generalversammlung der SAG 21. und 22. Mai 1977 in Bern

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Orion : Zeitschrift der Schweizerischen Astronomischen Gesellschaft**

Band (Jahr): **35 (1977)**

Heft 159

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Einladung zur Generalversammlung der SAG 21. und 22. Mai 1977 in Bern

Die Sektion Bern der SAG freut sich, die Mitglieder der Schweizerischen Astronomischen Gesellschaft in Bern begrüssen zu dürfen. Wir werden unser möglichstes tun, um Ihnen den Aufenthalt in Bern so angenehm wie möglich zu gestalten.

Wie aus dem Programm zu ersehen ist, steht die diesjährige Tagung unter dem Motto «viel Astronomie» und wenig «Verwaltung»; In diesem Sinne hoffen wir auf zahlreiche Teilnahme in Bern.

Mit freundlichen Grüssen
Astronomische Gesellschaft Bern

Programm:

Freitag, 20. Mai 1977 (für bereits Anwesende)

20.15 Vortrag Dr. A. ZELENKA, eidg. Sternwarte Zürich, über neuere Ergebnisse der Sonnenforschung.

Samstag, 21. Mai 1977

10.00 Vortrag Dr. A. MAGUN, Universität Bern, über die wissenschaftlichen Programme des Inst. für angew. Physik auf den Stationen Uecht und Bumishaus.
13.00 Eröffnung der Tageskasse
Eröffnung der Ausstellung im Foyer
13.30 SAG Generalversammlung
16.30 Kurzvorträge von SAG Mitgliedern, 1. Teil (Hörsaal A 6)
19.00 Gemeinsames Nachtessen
20.30 Kurzvorträge von SAG Mitgliedern, 2. Teil (Bahnhofbuffet)

Sonntag, 22. Mai 1977

08.30 Eröffnung der Ausstellung im Foyer
09.00 Vorträge Prof. Dr. SCHÜRER, Prof. Dr. WILD über die Arbeiten des Astronomischen Instituts der Universität Bern.
11.30 Gemeinsames Mittagessen
13.00 Abfahrt nach Zimmerwald, Uecht und Bumishaus für Angemeldete.
17.00 Rückkehr nach Bern

Generalversammlung, Vorträge, Kurzvorträge und Ausstellung

finden statt im Hörsaal A 6 (1. Untergeschoss) des Instituts für exakte Wissenschaften der Universität Bern.

Besichtigungen in
- Zimmerwald, SCHMIDTkamera und Laserteleskop
- Uecht, Sonnenbeobachtungsstation. Privatsternwarte des Herrn Dr. h. c. SCHAERER
- Bumishaus, Mikrowellenbeobachtungsstation.

Bankett: Bahnhofbuffet Bern
Unterkunft: Hotel in der Innenstadt
Parking: Bahnhofparking Bern

Sämtliche Örtlichkeiten in Bern sind maximal 5 Gehminuten voneinander entfernt und gedeckt erreichbar.

Kurzvorträge

Auch in diesem Jahr wird den Teilnehmern an der GV der SAG Gelegenheit geboten, Kurzvorträge zu halten. Interessenten melden sich bis zum 5. Mai 1977 bei Herrn Prof. P. WILD, Astronomisches Institut der Universität Bern, Tel. 031/65 85 95.

Ausstellung

Anlässlich der GV SAG wird durch die Universität Bern eine kleine Ausstellung zur Verfügung gestellt. Im Rahmen dieser Ausstellung haben die Teilnehmer der GV Gelegenheit eigene Arbeiten, Fotos oder Instrumente auszustellen. An- und Abtransport sowie Aufstellung des Materials erfolgen allerdings auf eigene Haftung und Verantwortung jedes Ausstellers. Voranmeldung bis 5. 5. 77 beim Astronomischen Institut der Universität Bern, Sidlerstr. 5, 3012 Bern.

Traktanden der Generalversammlung vom 21. Mai 1977 in Bern

1. Begrüssung durch den Präsidenten
2. Wahl der Stimmenzähler
3. Protokoll der GV vom 29. Mai 1976
4. Jahresbericht des Präsidenten
5. Jahresbericht des Generalsekretärs
6. Jahresrechnung 1976, Revisorenbericht und Beschlussfassung
7. Budget 1977 und 1978, Mitgliederbeiträge 1978
8. Wahl des Jugendleiters
9. Wahl der Rechnungsrevisoren
10. Statutenrevision
11. Bestimmung von Ort und Zeit der GV 1978
12. Verschiedenes

Protokoll der Generalversammlung vom 29./30. Mai 1976 in Luzern

Das Protokoll der GV 1976 wurde bereits in ORION 155, Seite 108 veröffentlicht.

Schweizerische Astronomische Gesellschaft

Betriebsrechnung 1976

Betriebsrechnung SAG vom 1. Januar bis 31. Dezember 1976

	Rechnung 1976		Budget 1976
3.0 Aufwand			
3.1 ORION 152–157	75 766.40		77 000.—
3.2 Drucksachen	2 934.—		4 500.—
3.3 Generalvers. 1976	1 219.80		1 200.—
3.4 Vorstand, Sekretariat	4 666.80		4 000.—
3.5 Gebühren, Taxen, Steuern	386.30		500.—
3.6 IAAU	112.—		200.—
3.7 Jugendlager	—.—		600.—
4.0 Ertrag			
4.1 Einzelmitglieder		46 437.78	45 000.—
4.2 Kollektivmitglieder		43 118.50	42 000.—
4.3 Inserate		—.—	3 000.—
4.6 Zinsertrag		848.95	700.—
4.7 Spende Bilderdienst		10 757.—	—.—
Vorschlag	16 076.93		2 700.—
Total	101 162.23	101 162.23	

Bilanz SAG per 31. 12. 1976

1.0 Aktiven		
1.1 Kasse	420.90	
1.2 Postcheck 82-158	26 031.25	
1.3 Bank SKA PK 40.125-8	48 203.15	
1.4 Transitorische Aktiven	1 617.45	
2.0 Passiven		
2.1 Transitorische Passiven		36 515.67
Vermögen per 31. 12. 75		23 680.15
Vorschlag		16 076.93
Total	76 272.75	76 272.75
Vermögen per 31. 12. 76	39 757.08	

ORION-Fonds, Betriebsrechnung 1976

3.0 Aufwand		
3.1 Gebühren	210.50	
4.0 Ertrag		
4.1 Zins		2 365.20
4.2 Spenden, Legate		5 489.30
Vorschlag	7 644.—	
Total	7 854.50	7854.50

ORION-Fonds, Bilanz per 31. 12. 1976

1.0 Aktiven		
1.1 Wertschriften	25 000.—	
1.2 Sparheft SKA	28 240.60	
1.3 Transitorische Aktiven	827.85	
Vermögen per 31. 12. 75		46 424.45
Vorschlag		7 644.—
Total	54 068.45	54 068.45
Vermögen per 31. 12. 76	54 068.45	

Budget 1977 und 1978

SAG-Budgets 1977 und 1978

		1977	1978
3.0 Aufwand			
3.1 ORION		74 000.—	74 000.—
3.2 Drucksachen		6 000.—	3 500.—
3.3 Generalversammlung		1 200.—	1 200.—
3.4 Sekretariat		2 500.—	2 500.—
3.5 Spesen Vorstand und Revisoren		3 500.—	3 000.—
3.6 Jugendorganisation		2 000.—	2 000.—
3.7 Gebühren, Taxen, Steuern		500.—	500.—
3.8 IAAU			200.—
Total		89 700.—	86 900.—
4.0 Ertrag			
4.1 Einzelmitglieder Abonnement u. Beiträge		42 000.—	42 000.—
4.2 Kollektivmitglieder Abonnemente	40 000.—		
KM-Beiträge	2 000.—	40 000.—	42 000.—
4.3 Zinserträge		1 000.—	900.—
Rückschlag		6 700.—	2 000.—
Total		89 700.—	86 900.—

Jahresbeiträge 1978

Der Zentralvorstand der SAG schlägt der Generalversammlung vor, die Jahresbeiträge für 1978 unverändert anzusetzen.

Kollektivmitglieder mit ORION-Abonnement	Fr. 41.—
Kollektiv-Jungmitglieder mit ORION-Abonnement	Fr. 22.—
Einzelmitglieder Inland	Fr. 47.—
Einzel-Jungmitglieder	Fr. 25.—
Einzelmitglieder Ausland	Fr. 53.—
Kollektivmitglieder ohne ORION-Abonnement	Fr. 1.50

3400 Burgdorf, 12. Februar 1977
URS KOFMEL, Zentralkassier SAG

Rapport des vérifacteurs des comptes

Nous avons examiné les comptes de l'exercice 1976, ainsi que le fond ORION, en opérant par pointages. Ils se sont révélés exacts et nous proposons à l'assemblée générale de les approuver et de donner décharge, avec remerciement, au trésorier.

Comme suite à ce qui avait été proposé, il y a une année, par les vérificateurs, il a été établi un compte séparé pour les annonces d'ORION et que nous avons pu vérifier. Au 31. 12. 1976, la réserve de ce compte s'élevait à Fr. 9220.20. Nous demandons que désormais, le produit de ces annonces figure également dans les comptes généraux de la SAS.

Burgdorf, le 19 mars 1977
Les vérificateurs:
sig. M. ROUD sig. P. JETZER

Anmeldung und Bestellung

Wir bitten die Teilnehmer Ihre Bestellungen mit dem eingedruckten Einzahlungsschein abzugeben. Einzuzahlen sind nur der Betrag für Essen und Ausflug; die Hotelzimmer sind direkt zu bezahlen.

Die entsprechenden Bons können am Samstag ab 13.00 Uhr bei der Tageskasse gegen Vorweisung der Postquittung bezogen werden.

Hotelbestellung

Die Preise verstehen sich *pro Zimmer* und Nacht inkl. Frühstück, Service und Taxen. Das Verkehrsbüro Bern wird die gewünschten Zimmer (bitte im Einzahlungsschein ankreuzen) reservieren und dem Besteller direkt bestätigen. Eventuelle Rückfragen an: Verkehrsbüro Bern, 031/22 76 76.

Menübestellung

Menü Samstag 21. 5.
Fr. 24.—
Consommé
*
Quiche Lorraine
*
Médaillons de Veau
à la crème
Riz créole
Salade mêlée
*
Tourte royale

Menü Sonntag 22.5.
Fr. 19.—
Consommé
*
Schweinsfilet im Teig
Pommes croquettes
Haricots verts
*
Sorbet au citron

Bitte Anzahl Personen einsetzen und den entsprechenden Betrag einzahlen.

Besichtigungen (Carausflug)

Es besteht Gelegenheit, die in den Vorträgen erwähnten Institute auf dem Längenberg unter kundiger Führung zu besichtigen. Eine Voranmeldung ist unbedingt erforderlich. Privatautos haben *keine* Zufahrtsmöglichkeiten zu den Observatorien. Die Besichtigung erfolgt in 2–3 geführten Gruppen.

ANMELDESCHLUSS: 5. MAI 1977!

Zufahrten

Das Institut für exakte Wissenschaften (weisses Gebäude) befindet sich über dem Bahnhof Bern auf der grossen Schanze.

Bahnreisende benützen die Liftanlagen zur grossen Schanze am hinteren Ende der Perronunterführung.

Automobilisten verfügen im Bahnhofparking Bern über ausreichende Parkiermöglichkeiten. Aus Richtung Zürich Autobahnausfahrt *Neufeld* benützen.

Vom Absender vor der Einzahlung abzutrennen

Empfangsschein
Récépissé
Ricevuta

Bitte aufbewahren
A conserver s. v. p.
Da conservare p. f.

Fr. c.
einbezahlt von / versés par / versati da

auf Konto
au compte
al conto **30-32769**

Astronom. Gesellschaft Bern
GV SAG 1977
Bern

Für die Poststelle:
Pour l'office de poste:
Per l'ufficio postale:

Dieser Empfangschein darf nicht als Girozettel benützt werden
Le récépissé ne doit pas être utilisé comme avis de virement
Questa ricevuta non va adoperata come cedola di girata

Einzahlungsschein
Bulletin de versement
Polizza di versamento

Fr. c.
für / pour / per

Astronomische Gesellschaft
Bern, GV SAG 1977
in / à / a **Bern**

Postcheckrechnung
Compte de chèques
Conto-chèques postali
Postcheckamt
Office de chèques postaux
Ufficio degli chèques postali

30-32769
Bern

Dienstvermerke
Indications de service
Indicazioni di servizio

Aufgabe / Emission / Emissione

No

442.01 Sch. & Co. AG 4.77 2300 A6 ES 120

PTT-Betriebe Entreprise des PTT Azienda delle PTT

Abschnitt
Coupon
Cedola

Fr. c.
einbezahlt von / versés par / versati da

Giro aus Konto
Virement du c. ch.
Girata dal conto No

auf Konto
au compte
al conto **30-32769**

Astronom. Gesellschaft Bern
GV SAG 1977
Bern

Name, Vorname _____

Adresse, PLZ, Ort: _____

Übernachten	Doppel m. Bad	..... Zimmer à	140.–	82.–	76.–
inkl. Frühstück	Doppel o. Bad	..... Zimmer à	—	70.–	65.–
Serv. u. Taxen	Einzel m. Bad	..... Personen à	70.–	49.–	44.–
	Einzel o. Bad	..... Personen à	—	40.–	37.–

Nachtessen: Sa 21. 5. 77 ..... Personen à Fr. 24.– = ...

Mittagessen: So 22. 5. 77 ..... Personen à Fr. 19.– = ...

Ausflug: So 22. 5. 77 ..... Personen à Fr. 8.– = ...

Unterschrift: ..... Total Fr. .....

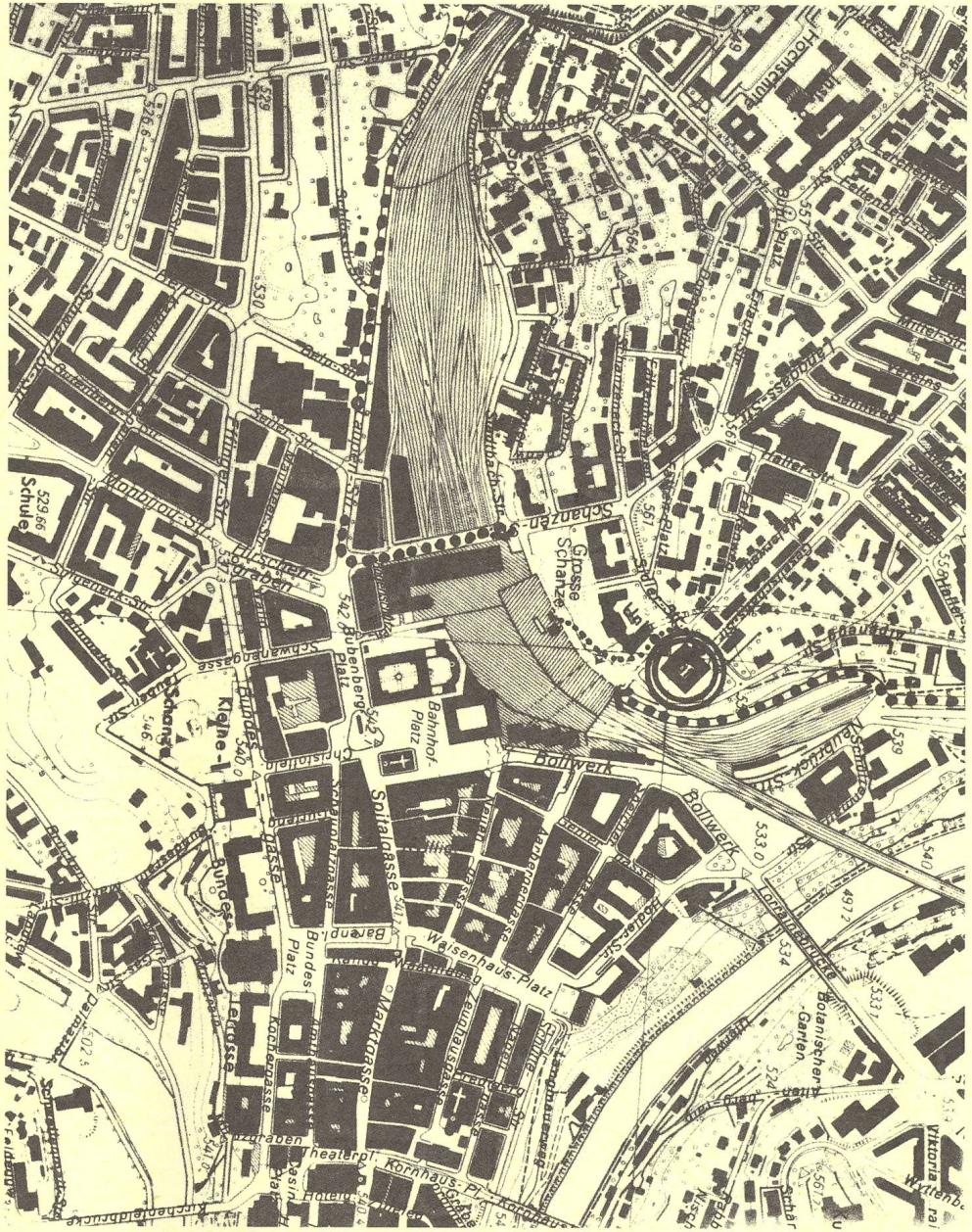

(Art. 39: Offizielles Organ der SAG ist die Zeitschrift ORION. Sie wird von der SAG ihren Mitgliedern unentgeltlich zugestellt und berücksichtigt angemessen die Landessprachen).

(Art. 40: Die näheren Bestimmungen über den ORION hinsichtlich Aufgabenkreis, Erscheinungsweise, Redaktion, Verwaltung, Druck und Versand usw. werden in besonderen Verträgen und Reglementen festgelegt).

IX. Änderungen der Statut

39. Änderungen oder Ergänzungen der vorstehenden Statuten können nur an einer GV durch mindestens zwei Drittel der anwesenden Mitglieder beschlossen werden.

(Art. 41: Unverändert).

X. Auflösung der SAG

40. Eine Auflösung der SAG kann nur in einer GV mit Zustimmung von drei Vierteln aller anwesenden Mitglieder, zuzüglich der abwesenden Mitglieder, die ihre Stimme schriftlich abgegeben haben, beschlossen werden.

(Art. 42: Unverändert).

41. Das bei der Auflösung der SAG vorhandene Gesellschaftsvermögen ist einer Institution mit ähnlichem Zweck zuzuwenden.

(Art. 42, Abs. 2: Unverändert).

XI. Übergangsbestimmungen

42. Die vorliegenden Statuten treten am 1. Januar 1978 in Kraft und ersetzen die Statuten vom 4. Oktober 1969, inbegriffen die am 5. Juni 1971 beschlossenen Änderungen.

Der Präsident: Der Generalsekretär:

Statuts de la Société Astronomique de Suisse

I. Nom, siège et but de la Société

1. La Société Astronomique de Suisse (SAS) – Schweizerische Astronomische Gesellschaft (SAG) – Società Astronomica Svizzera (SAS) – fondée le 27 novembre 1938 à Berne, est une association au sens de l'article 60 du Code Civil suisse. Elle a son siège à Berne.

(Art. 1: ...et a son siège à Schaffhouse).

2. Le but de la SAS est de réunir les astro-amateurs, les groupements astronomiques ainsi que les astronomes professionnels pour créer entre eux un lien amical et scientifique et pour travailler en commun à la diffusion des connaissances astronomiques et des sciences qui s'y rattachent. La SAS se propose de développer le goût de l'observation astronomique chez ses membres.

(Art. 2: Le but de la SAS est de réunir les groupements astronomiques, les institutions et les amateurs qui s'intéressent à l'astronomie et à son développement, ainsi que les astronomes professionnels, pour créer entre eux...).

3. La SAS peut autoriser des membres à exécuter, sous son patronage une activité conforme à l'art. 2 et dont bénéficient ses membres. Avec cette autorisation, qui est révocable à tout moment, la SAS n'assume aucune responsabilité.

(Nouvel article).

4. La SAS ne poursuit aucun but lucratif; elle est confessionnellement et politiquement neutre.

(Art. 2, al. 2: Elle ne poursuit aucun but lucratif).

5. La SAS publie, dans les limites de ses moyens, le bulletin astronomique ORION.

(Art. 3: sans changement).

6. La SAS organise chaque année, lors de son assemblée générale, des conférences et démonstrations. Elle peut organiser d'autres manifestations astronomiques, éventuellement en collaboration avec des sections qui se chargent de leur réalisation.

(Art. 3, al. 2: Elle organise chaque année une assemblée avec conférences et démonstrations, dite Assemblée annuelle).

II. Sociétariat

7. La SAS comprend:
   a) des membres individuels;
   b) des membres collectifs (membres des sections);
   c) des membres d'honneur;
   d) des membres individuels à vie;
   e) des membres sympathisants.

(Art. 6: La SAS comprend:
a) les membres des sections abonnés à ORION, à savoir des associations et groupements ayant leur siège en Suisse, s'intéressant à l'astronomie ou poursuivant un but scientifique analogue;
b) des membres individuels;
c) des membres d'honneur).

8. Membres individuels
Les personnes habitant la Suisse ou l'étranger qui ne peuvent ou ne désirent pas appartenir à une section, peuvent adhérer à la SAS comme membres individuels.

(Art. 10, al. 1: sans changement).

9. Membres collectifs (membres des sections)
Tous les membres actifs d'une société astronomique ou d'un groupement qui adhère à la SAS comme section, sont en même temps membres de la SAS.

(Art. 7: Les membres des sections abonnés à ORION sont en même temps membres de la SAS).

10. Membres d'honneur
Sur proposition du Comité central, la qualité de membre d'honneur de la SAS peut être conférée à titre de distinction exceptionnelle, à des personnes, en reconnaissance pour des services rendus à la SAS ou à la recherche astronomique.

(Art. 11: Sur proposition du Comité, la qualité de menbre d'honneur peut être conférée, à titre exceptionnel, à des personnes qui se sont distinguées par des services spéciaux rendus à la Société ou à l'astronomie).

11. Membres individuels à vie
Le titre de membre individuel à vie peut être acquis par le paiement de la cotisation correspondante.

(Art. 10, al. 2: Le titre de membre individuel à vie peut être acquis par paiement d'une somme correspondant à 25 fois le montant de la cotisation annuelle au moment du versement).

12. Membres sympathisants
Des personnes ou institutions qui contribuent dans une large mesure par des dons de toute nature au développement de la SAS peuvent être nommées par le Comité central membres sympathisants.

(Nouveau)

13. Membres juniors
Les membres (domiciliés en Suisse), âgés de moins de 20 ans, ainsi que les apprentis ou étudiants jusqu'à 26 ans révolus, sont considérés comme membres juniors s'ils présentent une attestation.

(Nouveau).

III. Sections

14. Dans le cadre des présents statuts, les sections sont autonomes. Toutefois, leurs statuts ne doivent pas être en contradiction avec ceux de la SAS.

(Art. 8: Dans le cadre des présents statuts, les sections sont autonomes. + Art. 12, c): ...qui ne doivent pas être en contradiction avec les statuts de la SAS).

15. Sous réserve des art. 17 et 18, les sections s'engagent à envoyer au secrétaire général jusqu'à fin janvier de chaque année le nombre de leurs membres actifs, la liste des membres de leur comité, la liste des abonnés à ORION et d'éventuels changements des statuts.

(Art. 9: Les sections s'engagent à envoyer:

a) au président central et au secrétaire général les noms et adresses des membres du comité, les modifications à leurs statuts;
b) au caissier central et au secrétaire général: au plus tard à la fin d'avril de chaque année la liste complète, à jour, de tous leurs membres SAS, avec leurs adresses; durant l'année, les mutations qui se produisent).

IV. Admission, démission et exclusion

16. Les demandes d'admission de membres individuels doivent être adressées par écrit au secrétaire général qui décide provisoirement et le comité central définitivement sur leur admission.

(Art. 12: Les demandes d'admission de groupements ou associations ou de membres individuels doivent être présentées par écrit au secrétaire...).

17. Les demandes d'admission comme sections de la SAS par des sociétés ou groupements astronomiques sont à adresser en double exemplaire au secrétaire général, en joignant:
- la liste des membres actifs;
- la liste des membres du comité, avec adresses;
- les statuts de la société ou du groupement.

Le Comité central décide de leur admission.

(Art. 12, al. 2: Les groupements ou associations doivent joindre à leur demande:

a) la liste complète de leurs membres SAS en double exemplaire;
b) la liste des membres du comité en double exemplaire;
c) deux exemplaires des statuts du groupement ou de l'association, qui ne doivent pas être en contradiction avec les statuts de la SAS.
Le Comité central prend une décision dans sa prochaine séance ou par voie de circulaire).

18. Les démissions de membres individuels, sections ou membres de sections ne peuvent s'effectuer que pour la fin de l'année; elles doivent être adressées au secrétaire général. Les cotisations pour l'année courante doivent en tout cas être encore versées.

(Art. 13: Toute démission de section ou de membre doit être adressée au secrétaire général. La cotisation de l'année courante doit en tout cas être encore versée).

19. Le Comité central peut prononcer l'exclusion de la SAS de tout membre ou section qui ne satisfait aux devoirs statutaires ou pour tout autre motif grave. Dans ce dernier cas, le membre ou la section concerné peut recourir à l'assemblée générale, après avoir été entendu par le comité central. L'assemblée générale décide à la majorité des 2/3 des voix.

(Art. 14: Le Comité central peut prononcer l'exclusion d'un membre pour tout manquement aux devoirs statutaires ou pour tout autre motif grave.
Dans ce dernier cas, le membre en cause...).

20. La démission ou l'exclusion éteint tous les droits des sections ou des membres individuels ainsi que toute prétention à l'avoir social de la SAS.

(Art. 15: sans changement).

V. Organes

21. Les organes de la SAS sont:
a) l'assemblée générale (AG);
b) le comité central (CC);
c) les vérificateurs des comptes.

(Art. 16: sans changement).

22. L'assemblée générale

a) L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement au cours du premier semestre. Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées à la demande de la majorité du CC ou d'au moins 1/5 de tous les membres, en donnant connaissance de propositions précises.

(Art. 18: L'assemblée générale se réunit le premier semestre de chaque année en séance ordinaire, le même weekend que l'Assemblée annuelle. Une assemblée générale extraordinaire ...d'au moins 1/10 de tous les membres...).

b) L'AG est convoquée et dirigée par le président central ou, s'il est empêché, par l'un des deux vice-présidents. Le CC assiste à l'AG si possible au complet.

(Art. 18, al. 3: Le CC assiste à l'AG).

c) Le lieu et la date de l'AG ordinaire doivent être annoncés au moins quatre mois à l'avance.

(Art. 19: Le lieu ... être annoncés dans le bulletin ORION au moins quatre mois à l'avance).

d) Les propositions de sections et de membres en vue de l'AG ordinaire doivent être adressées au président central au moins trois mois à l'avance.

(Art. 20: sans changement).

e) L'ordre du jour, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget pour l'année à venir, doivent être publiés au moins trois semaines avant la date de l'AG. Aucune décision définitive ne pourra être prise au sujet de propositions non publiées en temps utile.

(Art. 21: L'ordre du jour de l'AG doit être publié...).

f) Chaque membre de la SAS présent à l'AG ayant 18 ans révolus a une voix. Les élections se font à la majorité absolue des voix exprimées; au deuxième tour, à la majorité relative.
Les votations se font à la majorité des voix exprimées. Sont réservés les articles 19 (exclusion) et 40 (dissolution de la SAS).
En cas d'égalité de voix, c'est le président de l'AG qui départage.

(Art. 22: Chaque membre présent à l'AG a une voix.

Art. 24: sans changement.

Art. 18, al. 3: Le président central ou son remplaçant départage en cas d'égalité de voix).

g) Les objets suivants sont de la compétence de l'AG:
1. Approbation du procès-verbal de la dernière AG;
2. Audition des rapports annuels du président central, du secrétaire général et du trésorier, des comptes, du budget et du rapport des vérificateurs des comptes;
3. Décisions concernant les propositions des vérificateurs des comptes et décharge du CC;
4. Approbation du budget pour l'année suivante;
5. Fixation des cotisations pour l'année suivante;
6. Election du président central et des autres membres du CC;
7. Election des vérificateurs des comptes;
8. Nomination de membres d'honneur;
9. Liquidation des recours de sections ou membres individuels exclus de la SAS sur décision du CC (art. 19);
10. Décisions concernant:
- des propositions du CC;
- des propositions des sections et des membres;

11. Fixation du lieu et de la date de la prochaine AG;
12. Modification des statuts;
13. Décision relative à la dissolution de la SAS.

(Art. 23:

b) audition du rapport annuel du président central et du secrétaire général, des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes.
d) approbation du budget annuel;
e) fixation de la cotisation annuelle;
i) exclusion de sections et de membres;
Reste: sans changement).

23. Comité central (CC)

a) Le CC se compose de 9 membres au maximum, avec les fonctions suivantes:
- Président central;
- Vice-président de langue allemande;
- Vice-président de langue française ou italienne;
- Secrétaire général;
- Rédacteur des procès-verbaux;
- Trésorier central;
- 2 rédacteurs du bulletin ORION;
- Responsable des membres juniors.

Les membres du CC assurent en règle générale une seule charge.

(Art. 26: Le CC se compose de 9 membres, avec les fonctions suivantes:

- président central;
- deux vice-présidents, dont l'un de langue allemande et l'autre de langue française ou italienne;
- secrétaire général;
- rédacteur des procès-verbaux;
- caissier central;
- archiviste;
- rédacteurs du bulletin ORION.

Les membres du CC peuvent assumer simultanément plusieurs des charges citées).

b) Les membres du CC sont élus pour une période de 4 ans. Une réélection jusqu'à trois périodes administratives est admise. Après une interruption de quatre ans, une réélection jusqu'à trois périodes administratives est admise.

(Art. 25: Les membres du CC sont élus pour une période de trois ans; ils sont rééligibles).

c) Le CC se constitue lui-même sous la direction du président central.

(Art. 27, al. 1: sans changement).

d) Les membres qui se retirent durant la période administrative peuvent être remplaçés par le CC, sous réserve de l'approbation de l'AG.

(Art. 27, al. 2: Durant la période administrative, les membres qui se retirent, peuvent ...).

e) Le CC est habilité à charger un ou plusieurs membres de certaines tâches spéciales.

(Art. 28: sans changement).

f) Le CC se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le président central ou à la demande d'au moins trois membres du CC. Le CC peut exceptionnellement prendre ses décisions par voie de correspondance.

(Art. 29, al. 1 et 2: ...de consultation circulaire).

g) Si des questions à traiter exigent une discussion sur une base plus large, des personnes supplémentaires (membres d'honneur, anciens présidents centraux, présidents des sections, etc.) peuvent être invités aux séances du CC où ils ont voix consultative.

(Art. 29, al. 3: ...base large, les présidents des sections, les membres d'honneur et les anciens présidents centraux sont invités aux séances du CC, où ils ont voix délibérative).

h) Au CC incombent les tâches suivantes:
- direction de la SAS et représentation vis-à-vis de l'extérieur;
- préparation et convocation de l'AG et fixation de son ordre du jour;
- exécution des décisions de l'AG;
- contrôle de l'observation des statuts de la SAS et vérification des statuts des sections;
- fixation des conditions sous lesquelles des activités peuvent être effectuées sous le patronage de la SAS et leur révocation (art. 3);
- admission de sections et de membres individuels;
- exclusion de sections et membres individuels;
- administration des biens, des archives et du matériel de la SAS;
- élaboration du rapport annuel sur l'activité de la SAS;
- élaboration des comptes annuels et du budget pour l'année suivante;
- élaboration du règlement relatif à la publication de la revue ORION et administration du fonds ORION;
- élaboration des règlements concernant les activités pour lesquelles des comptes séparés sont établis;
- organisation des conférences et démonstrations astronomiques, cas échéant en collaboration avec les sections qui se chargent de leur réalisation;
- liquidation de toutes les autres affaires qui ne sont pas de la compétence de l'AG.

(Art. 30: Nouveau: fixation des conditions...;

b) établissement des comptes annuels et du budget;
k) publication du bulletin ORION;
nouveau: élaboration des règlements concernant les activités...;
i) organisation de l'Assemblée générale ainsi que d'autres manifestations astronomiques, éventuellement en collaboration avec les sections qui se sont chargées de leur réalisation;
l) liquidation des affaires...).

24. Vérificateurs des comptes

a) L'AG nomme chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant, chargés de l'examen des comptes de la SAS. Il sont rééligibles; toutefois, un vérificateur doit être remplacé chaque année.

(Art. 32: sans changement).

c) Les vérificateurs des comptes doivent contrôler les livres et la caisse de la SAS au moins une fois par année, présenter un rapport écrit à l'AG sur les constatations faites et soumettre des propositions. Il en est de même en ce qui concerne tous comptes séparés touchant directement aux biens de la SAS.

(Art. 33, al. 1: sans changement).

b) Un membre du CC ne peut pas être vérificateur des comptes.

(Art. 17: sans changement).

d) Les activités effectuées sous le patronage de la SAS (art. 3) ne sont pas soumises au contrôle des vérificateurs des comptes.

(Nouveau).

e) Les vérificateurs des comptes sont en outre habilités à faire des remarques et propositions sur la gestion du CC à l'attention de l'AG. Ces remarques et propositions doivent être soumises au CC au moins un mois avant l'AG.

(Art. 33, al. 3: sans changement).

VI. Engagement juridique

25. La SAS est juridiquement engagée par la signature du président central signant collectivement avec le secrétaire général ou un autre membre du CC.

(Art. 31: ...de l'AG ou d'un autre organe de la SAS).

VII. Finances

26. Les ressources financières de la SAS comprennent:
a) les cotisations annuelles des membres;
b) les revenus de la fortune;
c) les dons et legs;
d) les revenus à affectation spéciale du fonds ORION;
e) les autres revenus.

(Art. 34:

d) allocations à affectation spéciale du Fonds ORION;
e) autres apports).

27. Des dons et legs à affectation spéciale ne peuvent être utilisés que selon les conditions spécifiées par le donateur.

(Nouveau).

28. La cotisation annuelle des membres sert à atteindre les buts de la SAS précisés à l'art. 2. Elle est fixée chaque année pour l'année suivante, sur proposition du CC.
Pour les juniors selon art. 13, une cotisation réduite sera fixée. Les membres d'honneur sont dispensés de toute cotisation.

(Art. 35: La cotisation annuelle sert à atteindre les buts précisés aux articles 2 et 3; elle est fixée d'avance chaque année par l'AG. Le CC peut décider de conditions particulières pour la cotisation des jeunes gens de moins de 20 ans et des étudiants habitants la Suisse).

29. Les membres individuels doivent payer leur cotisation pour l'année suivante jusqu'au 30 novembre au trésorier central. Pour les membres collectifs, ce sont les sections qui procèdent à l'encaissement des cotisations et les transmettent au trésorier central, mais au plus tard jusqu'au 30 avril de l'année en cours.
Celui qui est membre de plusieurs sections ne paie sa cotisation centrale que par l'intermédiaire d'une section.

(Art. 35; al. 3: Les cotisations annuelles sont perçues auprès des membres SAS des sections par les caissiers des sections et versées au caissier central jusqu'à fin avril de chaque année.)

30. Le CC statue sur le placement des biens.

(Art. 37: ...des biens de la Société).

31. Les membres des organes de la SAS travaillent en principe à titre honorifique. Ils ont droit au dédommagement de tous les frais occasionnés par leur activité au service de la SAS. Ceci s'applique également aux membres des commissions.

(Art. 36, al. 2: Les membres du CC, les membres des commissions (art. 28) et les vérificateurs des comptes ont toutefois droit au dédommagement des frais de déplacement, ports et téléphones occasionnés par leur activité au service de la SAS).

32. Les engagements financiers de la Société ne sont garantis que par les biens de celle-ci.

(Art. 38: sans changement).

33. L'année comptable de la SAS est l'année civile.

(Art. 5: sans changement).

34. Pour certaines activités de la SAS, des comptabilités séparées peuvent être tenues dont est responsable le membre désigné dans le règlement correspondant. Ces comptabilités sont sujettes à l'examen par les vérificateurs des comptes.

(Nouveau).

VIII. ORION

35. La revue astronomique ORION éditée par la SAS est son organe officiel. Pour les membres collectifs non abonnés à ORION, les informations prescrites par les statuts sont à la charge de la section correspondante.

(Art. 39: Le bulletin ORION est l'organe officiel de la Société. Il est distribué gratuitement à tous les membres de la SAS et tient compte équitablement des langues nationales).

36. Pour les membres individuels, l'abonnement à ORION est obligatoire. Le prix d'abonnement est inclus dans la cotisation annuelle.

(Nouveau).

37. Pour les membres collectifs, l'abonnement à ORION est facultatif. La commande et l'encaissement du prix d'abonnement s'effectuent par l'entremise des sections, en les retransmettant au secrétaire général, resp. trésorier central.

(Nouveau).

38. Les prescriptions détaillées concernant le champ d'action, mode de parution, rédaction, administration, impression et expédition d'ORION font l'objet de contrats et de règlements spéciaux établis par le CC. Les compétences du rédacteur responsable sont à consigner dans un cahier des charges.

(Art. 40: Les prescriptions détaillées concernant le champ d'action d'ORION, sa publication, sa rédaction, son administration, son impression et son expédition font l'objet de contrats et de règlements spéciaux).

IX. Modification des statuts

41. Toute modification ou adjonction aux présents statuts ne peut être décidée par une AG qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes.
(Art. 41: sans changement).

X. Dissolution de la SAS

40. La dissolution de la SAS ne peut être décidée à une AG qu'à la majorité des trois quarts des voix présentes et de celles exprimées par écrit.

(Art. 42: sans changement).

41. En cas de dissolution, l'avoir de la Société sera attribué à une institution ayant un but analogue.

(Art. 42, al. 2: sans changement).

XI. Dispositions transitoires

42. Les présents statuts entrent en vigueur le 1er janvier 1978 et remplacent les statuts du 4 octobre 1969, y compris les changements décidés le 5 juin 1971.

Le Président central: Le Secrétaire général: